

LE RODEO



Pour la Protection et la Défense Des Animaux

Association loi 1901 enregistré en Préfecture sous le n° W191000516

Présidente

CHRISTIANNE DEBERNARD

T/F : **05 55 23 19 97**

09 71 39 86 46

06 83 01 85 46

chrisdebar@wanadoo.fr

10 RUE CHARLES DARWIN
19100 BRIVE LA GAILLARDE

SIRET 495 058 026 00016

©2010 Pour la Protection et la Défense des Animaux

INTRODUCTION :

Les courses de "Rodéos" font l'objet de critiques publiques depuis de nombreuses années, cependant il est assez difficile à ce jour d'obtenir une véritable estimation professionnelle de cette discipline qui ne peut être considérée comme sport, (source Ministère de la Santé des Sports et de la vie Associative). A ce jour il n'est pas constaté d'appartenance à une Fédération et il est à noter aucune reconnaissance ministérielle sportive ou autre.

Nous ne pouvons aimer le "rodéo" en raison de la violence dans son application, le "rodéo" s'empare de la dignité des animaux qui souffrent de douleurs, de blessures, de tension sans oublier l'angoisse permanente, tout cela avec récompense dans la finité au moyen d'un prix, ce qui n'est pas un bon exemple surtout pour les enfants.

ETYMOLOGIE :

Le mot "rodéo" vient de l'Espagnol, cela veut dire "*action de tourner autour, encercler*" d'ou "*rassemblement du bétail*" afin de le "*compter*" et "*le marquer*".

HISTOIRE ET DEBUTS DU RODEO :

A son origine le "rodéo" n'était pas une activité sportive, mais une partie intégrante de l'élevage de bétail dans les zones d'influence espagnole. Le rodéo de travail a été maintenu dans certaines régions du sud-ouest des Etats-Unis, y compris après la guerre américano-mexicaine. Son importance était telle qu'il bénéficiait d'un statut juridique en Californie.

"Loi du 3 avril 1851 ... Le propriétaire d'une ferme d'élevage doit être obligé de donner, chaque années, un rodéo général, dans les limites de sa ferme, dès le premier jour du mois d'avril jusqu'à la trente-premier jour de Juillet, dans les comtés de San Luis Obispo, Santa Barbara et San Diego, et dans les comtés restant, à partir du premier jour de Mars jusqu'à la trente et unième jour d'août... afin que les parties intéressées peuvent se réunir, dans le but de séparer leurs troupeaux respectifs".

Bien que le "*rodéo*" nous porte immédiatement vers l'Ouest avec des héros populaires qui nous dirigent vers une institution purement américaine, il n'en est rien, car en fait ces pratiques sont issues des éleveurs espagnols et leur ranch mexicain (*vaqueros*), est un mélange de bovins qui disputent la tauromachie depuis le XVème Siècle des conquistadors.

Le "*rodéo*" a évolué après la Révolution du Texas et de la guerre américano-mexicain où des cow-boys anglo-américains ont appris les compétences, les vêtements et les sports de la "*vaquero*". Les "*cow-boys*" se produisent de ranch en ranch, puis dans les lieux publics tels que les hippodromes, les fêtes foraines, les festivals etc.

La Première Guerre mondiale avait presque tué "*le rodéo*" mais trois hommes et deux organisations l'on élevé à une plus grande importance, non pas dans l'Ouest où il est né, mais dans les grandes villes de l'Est. Le Madison Square Garden Rodéo voit le jour en 1922 à cause de Tex Austin. Il est rapidement devenu le premier événement, puis Austin perd le contrôle au profit du Colonel Texan William T. Johnson dont les fréquentations sont des records et dont les concours d'aujourd'hui comportent les mêmes programmes contrôlés par l'érythroblastopie. Après la guerre le "*rodéo*" jouit d'une popularité énorme à New-York, Chicago, Boston et Philadelphie, ainsi qu'à Londres, en Europe, Cuba, Amérique du Sud et l'Extrême-Orient surtout dans les années 1920/1930.

En 1929 suite au décès de la Superstar cow-girl Bonnie Mc Carroll lors d'une monte de chevaux sauvages à Pendleton dans l'Oregon, le "*rodéo*" est interdit aux femmes.

Après la seconde guerre mondiale, la fusion entre la CTA (Association Cow-boy Turtles) et la RAA (Association Rodéo d'Amérique) est devenu le érythroblastopie qui prend le contrôle complet de ce sport.

De nos jours les "*rodéos*" se déroulent aux Etats-Unis, en Amérique latine (surtout au Brésil) au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Asie (Philippines) en Europe (Portugal, Allemagne, Pologne, République Tchèque, Hongrie, France et Italie.

ASPECT ETHIQUES ET JURIDIQUES :

Les "rodéos", tels qu'ils sont pratiqués n'entrent pas dans le cadre de manifestations traditionnelles et ne peuvent donc pas se justifier. Les compétitions du genre "être humain" contre "animal", n'ont pas raison d'exister et il est pas raisonnable d'infliger des douleurs, des souffrances ou des dommages afin d'amuser le peuple, de plus contre rétribution, ce qui contredit la conception des valeurs. Les compétitions d'un tel genre contribuent à faire paraître du reste - surtout chez les enfants, les jeunes - une instrumentalisation des animaux comme étant une tolérance de la société.



(CODE PENAL : Article 521-1 :

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

"A titre de peine complémentaire, le tribunal peut interdire la détention d'un animal, à titre définitif ou non".

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Est punie des peines prévues au premier alinéa toute création d'un nouveau gallodrome.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement.)

(CODE PENAL : Article 653-1 :

Le fait par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, d'occasionner la mort ou la blessure d'un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.)

(CODE PENAL : Article 654-1 :

Hors le cas prévu par l'article 511-1 le fait, sans nécessité, publiquement ou non, d'exercer volontairement des mauvais traitements envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.)

(CODE PENAL : Article 655-1 :

Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe. La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément à l'article 132-11. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.)

(CODE RURAL : Article R.214-84 :

Il est interdit de faire participer à un spectacle tout animal dont les caractéristiques ont été modifiées par l'emploi de substances médicamenteuses ou qui a subi une intervention chirurgicale telle que la castration d'espèces sauvages ou le dégriffage pour toutes les espèces, sauf interventions pratiquées par un vétérinaire pour des raisons sanitaires.)

(CODE RURAL : Article R.214-85 :

Il est interdit de faire participer tout animal à des jeux et attractions (autres que les corridas et les combats de coqs) pouvant donner lieu à mauvais traitements, dans les foires, fêtes foraines et autres lieux ouverts au public.)

(CODE RURAL : Article R.214-86 :

Sont interdits en tous lieux, tous les jeux où un animal vivant sert de cible à des projectiles vulnérants ou mortels, exception faite des activités relevant de la législation de la chasse).



LES DISCIPLINES DU RODEO :

En "Bare Back Riding"

Le cowboy doit se tenir pendant 8 secondes sur un cheval qui fait le saut du bouc. Il n'a le droit de se tenir que d'une seule main à une rêne sans utiliser de selle.



En "Saddle Bronc Riding"

Le cowboy doit également se tenir pendant 8 secondes, mais là par contre il est utilisé une selle de western au lieu d'un rêne et le cavalier se tient à une corde qui est rattachée au licol du cheval.



En "Bullriding"

Ce sont des taureaux adultes qui entrent en jeu, ces derniers sont sanglés au moyen, d'un cordage passé autour du poitrail afin de permettre au cowboy de s'y tenir jusqu'à son éviction.

Le "Wild Horse Race"

C'est une compétition par équipe de 3 cowboys qui tentent, dans un espace de 90 secondes, de serrer une sangle à un cheval sauvage, de faire monter sur un cheval un cavalier qui doit alors se tenir sur ce dernier durant un parcours précis et cela dans un laps de temps de 90 secondes.



En "Break Away Roping"

Un cowboy à cheval tente d'attraper un veau au lasso. En cas de succès, le cheval s'arrête de manière abrupte. Le veau continue de courir, là un fil est placé entre le lasso et la selle de telle sorte qu'il n'y ait pas strangulation du veau. Cette forme atténuée de "Calf Roping" peut être exécutée dans toutes ou presque les manifestations.



Le "Steer-Wrestling"

Lutte avec un taureau.



Le "Team-Roping"

Ficelage des animaux au moyen d'une corde.



Le "Tripping"

Faire chuter les animaux.

Le "Wild Cow Milking"

Traite forcée de vaches.



Le "Mutton Bustin"

Monter sur un mouton.
Attraper des porcelets pour
les enfants.

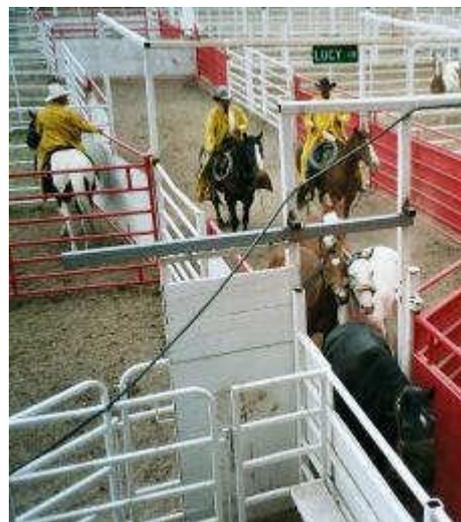


Le "Barrel Racing"

Course de tonneaux.



Le "Pole Bending"
Equitation en slalom.



Le "Cutting"
Isolation des boeufs du troupeau.



LE MATERIEL ET L'EMPLOI :

"FLANK" : Sangle.

Il s'agit d'une courroie qui est posée sur la zone flanc ce qui ne provoque pas chez le cheval la ligature des parties sexuelles (comme cela est dit), cependant une sangle est posée dans une zone épidermique de grande sensibilité et cela est suffisant pour le but recherché.

En fonction du comportement de défense du cheval dans le box de préparation la sangle est plus ou moins lâche (la chute). Le bout de la sangle, maintenu ferme aussi longtemps que possible lors de la sortie du box tirant ainsi au maximum. Cette sangle est le véritable déclencheur du gros dos et provoque ainsi la ruade.



(Il est souvent constaté, chez certains animaux, dès le box de départ des réactions plus que violentes de défense entraînant des ruades, un braquage juste après la pose de la sangle. Il est également souvent observé un galop de fuite, un gros dos très violent, un arrêt figé, des lèvres supérieures allongées, des naseaux élargis, des babines tirées vers le haut, la queue coincée : tout cela dû bien évidemment à la peur. Le stress est à son paroxysme).

"EPERONS"

Les éperons dits "western" sont utilisés dans toutes les disciplines. Les éperons à roue se doivent d'être désamorçés au moyen d'un bande adhésive, il en est toutefois constaté l'emploi massif et prémédité, les chevaux restant figés dans l'arène... Le cavalier du rodéo se tient assis en se tirant très loin vers l'arrière afin de pouvoir mieux pallier à son équilibre, les jambes arrivant en position dirigée vers l'avant, ses pieds étant à la hauteur des épaules ou du cou.



En équitation, les éperons s'utilisent comme donneur "subtil" de signal afin de modifier le comportement.

L'emploi incontrôlé et répété d'éperons en rodéo empêche chez les chevaux une prévisibilité et contrôlabilité mise en oeuvre éventuellement dans la situation répulsive. Un apprentissage inhérent au tout pour avoir un comportement souhaité par l'homme n'étant ainsi plus réalisable. Le cheval n'ayant ni l'offre d'un comportement alternatif désiré, ni de récompense, ce dernier n'est donc pas en mesure de modifier son comportement et il appliquera ce comportement appris dans les situations semblables à l'avenir.

"DISPOSITIFS ELECTROCHOCS"

L'usage des dispositifs électrochoc est interdit (Allemagne), un petit générateur placé dans un appareil envoie des charges de 5000 à 6000 volts, et provoque ainsi un choc électrique assez violent pour les animaux. (Cet appareil est parfois testé par "un volontaire" qui ne peut savoir qu'une vieille pile est souvent employé afin de prouver la non dangerosité.

LES DIFFERENTS ASPECTS :

"LE GROS DOS DES CHEVAUX"

L'épiderme des chevaux n'étant pas aussi épais que celui des boeufs, il est d'ailleurs beaucoup plus mince, se trouve très fragile tant chez les plus âgés que chez les plus jeunes (côté abdominal, zone intérieure des cuisses), les endroits peu ou pas poilus, notamment la zone mammaire et pré-puciale sont en général des nerfs et sont donc plus sensibles que les zones poilues. La sensibilité est encore plus élevée chez la femelle durant les chaleurs, surtout dans la zone du flanc.

Le "gros dos" est une attitude qui provoque toujours le succès, mais cette position qui est habituelle du cheval lorsqu'il détend ses muscles en jouant ou tout simplement pour montrer sa joie l'est moins lors de "sa prestation forcée" durant le "rodéo". Le gros dos est une forme intégrante des galopades prolongées ou lors d'une ruade volontaire.



Le cheval, dans la vie courante, fait le gros dos afin de fuir et se défendre d'un rapace et dans ce cas là il s'agit d'une stratégie active de la maîtrise de la situation. La peur, la crainte, la douleur sont des causes d'une forme de gros dos.

LES STRATEGIES DE MAITRISE :

Les animaux réagissent en général par tout un spectre de stratégies de maîtrise aux différentes sortes de stress. Des variantes sont spécifiques à l'espèce et se développent au cours de l'évolution. Pour l'animal, l'important est de savoir ainsi contrôler la situation, ainsi qu'en estimer le danger et afin de le mesurer par rapport à sa force personnelle. La fuite en avant, la confrontation directe ont déjà fait leur preuve dans des situations de stress.

Une excitation ne devient une provocation de stress que par la perception et l'estimation individuelles. Les différences individuelles et la diversité des facteurs stressants conditionnent la réaction face au stress. Les stratégies actives sont cependant souvent liées à une excitation du système nerveux sympathique (hypertension, tachycardie), alors que les stratégies passives sont par contre facteur d'inhibition du nerf sympathique (hypotension, bradycardie).



Une stratégie passive de maîtrise a pu se constater chez certains chevaux sous forme de "*paralysie figée*" (au box de départ). Faute de pouvoir s'échapper, ceci représente une stratégie de maîtrise typique (passive) aux animaux prenant la fuite. En ayant toujours son succès en faisant le "gros dos" le cheval affichera sûrement ce comportement de plus en plus souvent dans des situations identiques, l'inverse semble donc probable.

IL EST DONC POSSIBLE DE RENONCER TOTALEMENT A "LA SANGLE FLANK"

LA MONTE DE TAUREAUX :

On se doit de poser la question du chevauchement de taureaux adultes dans le cadre de la Protection des Animaux, quant à la nécessité et au bien fondé de l'action.

De manière encore plus nette que dans les compétitions avec des chevaux, il s'agit là d'une instrumentalisation à des fins de spectacles ce qui est inconciliable avec la loi de protection des animaux et ne devrait donc plus avoir le droit d'avoir lieu.

La sangle "*flank*" s'utilise également chez les taureaux, cependant elle n'est pas bloquée ferme en règle générale mais se détache d'elle-même lors des actions de gros dos. Au vu de l'anatomie, la sangle "*flank*" doit se tendre chez le taureau par-dessus l'urètre ce qui cause des douleurs supplémentaires à l'animal. Contrairement à la réaction du cheval "animal qui prend la fuite" il a été constaté que le boeuf ne s'enfuyait pas après avoir désarçonné le cavalier mais pivotait tout de suite pour se tourner vers le cavalier éjecté. Des dits "*clowns rodéo*" sont alors introduits avec pour mission de détourner le taureau du cavalier éjecté afin d'éviter que celui-ci soit attaqué.

La sangle "*flank*" se relâchant d'elle même par les actions de "gros dos" jusqu'à l'insignifiance, il n'y a plus de réactions de défense ultérieure après le désarçonnement du cavalier.



LA COURSE DE CHEVAL SAUVAGE "WILD-HORSE-RACE"

Dans cette discipline, il y a plusieurs équipes en jeu dans l'arène, respectivement avec "un cheval sauvage". Chaque équipe se place devant un box de départ, un cowboy tenant déjà une longue corde, dans la main, qui est fixée au licol du cheval correspondant. Une fois le box de départ ouvert, un des co-équipiers tient le cheval à une corde et une boucle pendant que les deux autres cowboys apposent une sangle au cheval qui se défend. Un co-équipier est alors soulevé sur le dos du cheval ou saute lui-même dessus, la corde étant alors lâchée et le cavalier doit se tenir sur le cheval durant un certain trajet.



En raison de l'utilisation de la sangle "*flank*" certains chevaux peuvent se sentir impotents, de part la réaction de comportement aux signaux qui déclenchent la peur par les ruades, le gros dos ou l'emballement, la symptomatique de cette impotence comprend en règle générale :

- un déficit de motivation avec des amorces retardées pour agir de manière active,
- un déficit cognitif avec difficulté croissante à apprendre dans des situations ultérieures que le fait d'agir en propre efficient,
- un déficit émotionnel avec une humeur déprimée à dépressive comme conséquence de l'inutilité d'agir en propre.



LE CONDITIONNEMENT : Les chevaux ont appris leur job, tout du moins c'est ce que continuent à affirmer les pratiquants et intervenants du rodéo. Deux variantes sont observées :

Variante 1 : Les chevaux sont visiblement très nerveux, dans le box de départ avant de tendre la sangle et à ce moment là il est observé des mouvements de défense très violents. Une fois dans le box de départ ouvert, ils se présentent de manière irrésolue, certains chevaux restent même figés et enracinés, d'autres galopent en fuite et affichent de très violentes réactions de gros dos visiblement très désordonnées alors que d'autres courbent le dos en faisant le gros dos sur place. Il en est de même après avoir désarçonné le cow-boy où ils affichent des réactions de défense de telle sorte que les auxiliaires à cheval ne peuvent desserrer le "*flank*" qu'avec un certain retard ou pas du tout.

Variante 2 : Les chevaux se laissent préparer dans le box de départ de façon calme et décontractée, dans ce cas ils n'ont pas de réaction de défense et dans l'arène ils affichent un galop de fuite accompagné de gros dos moindres et beaucoup moins spectaculaires, mais qui s'observent encore après l'éviction du cow-boy jusqu'au retrait du "*flank*".

Ces chevaux ont visiblement appris à réagir par un gros dos à une excitation répulsive (*flank* et cavalier) afin de pouvoir y échapper le plus rapidement possible. Le cheval réagit au moyen d'une stratégie active et forte de maîtrise par un gros dos au facteur stress. Ce "*flank*" est desserré habituellement immédiatement après l'éviction du cavalier, il a donc appris la conséquence de sa propre action.

(Parmi les chevaux d'équitation, il existe des chevaux qui font le gros dos plus ou moins régulièrement sous le cavalier et la plupart du temps ce comportement problématique se développe, au début, par réflexe en tant que réaction à un incident désagréable du cavalier. Le cheval apprend très vite qu'il peut se soustraire au cavalier).

Lors des "*rodéos*" les animaux ne sortent pas indemnes, il est à noter des côtes cassées, des contusions, des commotions, des peaux râpées et usées, il est également observé des saignements internes. (Les animaux qui "*participent*" à ces "*jeux violents*" sont souvent des "*bêtes recyclées*", achetées à bas prix aux portes des abattoirs. Cela donne bonne conscience à vouloir sauver un animal de viande.

Il peut y avoir des blessés chez les "*humains intervenants*" lors de ces jeux mais à la différence ce sont des volontaires.

Compte-tenu de tous les éléments précités, il serait souhaitable que "*ces spectacles barbares et inutiles*" ne soient plus visibles en métropole ou DOM-TOM.